

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 septembre 2022 à 20 heures.

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la Maisons des Associations, 120 rue des Vallées à Saint-Planchers le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux de voirie rue des Mésanges : choix de l'entreprise attributaire
- Bâtiments communaux : validation devis de travaux d'entretien et d'acquisition de matériel
- Défense des intérêts de la commune de Saint-Planchers dans l'instance introduite par la SCI Blater's devant le tribunal administratif de Caen : autorisation donnée au maire pour ester en justice
- Lancement du plan d'adressage et validation de devis pour la qualification des adresses
- Autorisation de recours au service civique
- Convention Territoriale Globale de service aux familles: engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire
- SMAAG : Adhésion des Communes des Saint-Jean des Champs, Saint Pierre-Langers et Champeaux et modification des statuts
- Motion de soutien à l'association Entre Lac et Mer pour demander à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel et au Ministère de la transition énergétique la construction d'un ou plusieurs ouvrages sur la Sélune pour renforcer la capacité de la basse vallées à résister aux différents aléas biennaux et quinquennaux constatés depuis la démolition des barrages de Vezins et de la Roche qui Bois.
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 09 septembre 2022,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Étaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique, M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoint,

Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, Mme JAMES Laëtitia, Mme PORTANGUEN Ingrid,
MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain, M. PIGEON Julien

Absents excusés : Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly qui donne procuration à M. Patrick ALVES-SALDANHA,

Mme Emilie CROCQ qui donne procuration à M. Alain QUESNEL

M. LAISNÉ Alexis qui donne procuration à M. Denis CHARPENTIER ;

Mme PETIT-MENARD Catherine qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Julien PIGEON, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2022

Le compte-rendu du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- C 1953
- C 1994
- C 1787

Devis acceptés :

Entreprise COUET Maxime : Réfection de la cage d'escalier de la mairie – peinture : 3 602.03 € HT soit 4 322.44€ TTC

Entreprise Netto décor : nettoyage vitrerie école ALSH Cantine : 1 730.80€ HT soit 2 076.96 € TTC

Entreprise Netto décor : nettoyage vitrerie Maison des associations : 269.80€ HT soit 323.76 € TTC

Entreprise Netto décor : nettoyage vitrerie Salle des Fêtes : 109.80€ HT soit 131.76 € TTC

Entreprise Christian BRUNEL : remplacement moteur volet roulant dortoir maternelle : 483.50€ HT soit 580.20€ TTC

Entreprise Cuisine Pro Service : achat coupe-légumes /presse purée : 1 633.73€ HT soit 1 960.48€ TTC

➤ **2022-054- Travaux de voirie rue des Mésanges : choix de l'entreprise attributaire**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement de la Rue des mésanges. Cinq entreprises ont présenté une offre.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de retenir l'entreprise LEHODEY TP pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue des Mésanges pour un montant total HT de 40 835.53 € H.T soit 49 002.64 € TTC.

➤ **2022-055 Acceptation devis SI BAC STORE : Ecole élémentaire - fournitures et pose de stores**

Le Maire présente au conseil le devis suivant de l'entreprise SI-BAC-STORE :

- Ecole élémentaire fourniture et pose de stores d'un montant de 2 727.00€ HT soit 3 272.40 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ce devis et toute pièce relative à ces travaux

➤ **2022-056 Acceptation devis SI BAC STORE : ALSH - fournitures et pose de stores**

Le Maire présente au conseil le devis suivant de l'entreprise SI-BAC-STORE :

- ALSH- fourniture et pose de stores d'un montant de 617.00€ HT soit 740.40 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ce devis et toute pièce relative à ces travaux

➤ **2022-057 Acceptation devis Entreprise Christian BRUNEL : ALSH - fournitures et pose d'une prise extérieure**

Le Maire présente au conseil le devis suivant de l'entreprise Christian BRUNEL :

- ALSH- fourniture et pose d'une prise extérieure d'un montant de 500.70 € HT soit 600.84 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ce devis et toute pièce relative à ces travaux

➤ **2022-058 Acceptation devis SI BAC STORE : Mairie - fournitures et pose de stores**

Le Maire présente au conseil le devis suivant de l'entreprise SI-BAC-STORE :

- Mairie- fourniture et pose de stores d'un montant de 336.00€ HT soit 403.20 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ce devis et toute pièce relative à ces travaux

➤ **2022-059 Acceptation devis Entreprise Christian BRUNEL : Mairie– Travaux d’électricité suite à changement d’escalier dans le hall**

Le Maire présente au conseil le devis suivant de l’entreprise Christian BRUNEL :

- Mairie– Travaux d’électricité suite à changement d’escalier dans le hall_d’un montant de 567.50 € HT soit 681.00 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ce devis et toute pièce relative à ces travaux

➤ **2022-060 Acceptation devis Entreprise Christian BRUNEL : Maison des associations - fournitures et pose d’une prise extérieure**

Le Maire présente au conseil le devis suivant de l’entreprise Christian BRUNEL :

- Maison des associations- fourniture et pose d’une prise extérieure d’un montant de 263.32 € HT soit 315.98- € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ce devis et toute pièce relative à ces travaux

➤ **2022-061 Acceptation devis Entreprise 4S Signalisation: Voirie – peinture sur voirie et fournitures de panneaux**

Le Maire présente au conseil le devis suivant de l’entreprise 4S signalisation :

- Voirie – peinture sur voirie et fournitures de panneaux de 2 164.25 € HT soit 2 597.10 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ce devis et toute pièce relative à ces travaux

Voirie

M. le Maire évoque les problèmes de vitesse excessive sur la Rue des écoles et sollicite l’avis du conseil municipal sur les possibilités d’aménagement à envisager pour remédier à ces comportements à risque.

La commission voirie va se réunir pour proposer un aménagement sur ce secteur et un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police et/ou de la DETR.

Plateau Sportif

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de rachat des anciens modules du skate Park faite par la commune de Granville.

Le conseil municipal envisagerait plutôt l’implantation d’un équipement de type city-Park et sollicite la commission bâtiment et voirie pour le montage d’un dossier technique et financier.

➤ 2022-062- Défense des intérêts de la commune de Saint-Planchers dans l'instance introduite par la SCI Blater's devant le tribunal administratif de Caen : autorisation donnée au maire pour ester en justice

Par lettre en date du 05 août 2022, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de Caen nous transmet la requête n°2201812-2 présentée par Maître David GORAND, avocat, pour la SCI BLATTER'S.

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre
- de l'arrêté du 31 mai 2022 portant refus de délivrer le permis d'aménager n° PA 050 541 22J0001

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître Arnaud LABRUSSE pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2201812-2;
- Désigne Maître Arnaud LABRUSSE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

➤ 2022-063- Lancement du plan d'adressage et validation de devis pour la qualification des adresses

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération - devis de la Poste- est estimé à 4 778.00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies
- valide le devis de la Poste pour un montant de 4 778.00€ HT soit 5 733.60€ TTC
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

➤ 2022-064- Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ 2022-065- Convention Territoriale Globale de service aux familles: engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire

Le territoire de Granville Terre et Mer rencontre des mouvements de population, se traduisant par un littoral vieillissant et un rétro littoral plus jeune avec des familles confrontées à des besoins d'accès aux services et à des modes de garde. Il est également constaté une mutation des structures familiales et des enjeux qui peuvent se poser en matière d'accompagnement à la parentalité. Afin de faciliter le parcours des familles, il est essentiel de proposer une offre de service lisible, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du projet de territoire de Granville Terre et Mer, dont l'un des axes est « bien grandir et bien vieillir », une démarche de concertation et de coordination a été initiée. Cette réflexion collective a permis de souligner l'importance de construire, de manière partenariale au vu des compétences de chacun, un projet commun à destination de l'ensemble des familles, visant l'amélioration des services aux familles et le renforcement de la cohésion sociale du territoire.

La première étape passe par un outil développé par la CAF qui se définit de la manière suivante :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'ensemble des engagements de la CAF, mais aussi des collectivités partenaires, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Celle-ci est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont expiré au 31 décembre 2021.

Depuis le début de l'année, toutes les ressources du territoire, communautaires, communales et associatives, ont été mobilisées dans une démarche partenariale, renforçant ainsi les coopérations, afin d'établir un diagnostic partagé qui a permis de dégager des axes prioritaires et de les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

Les axes d'amélioration retenus dans le projet partagé visent à :

- Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap
- Veiller à un maillage territorial des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Proposer une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants
- Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les maternels en ALSH
- Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance
- Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun
- Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles
- Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les différents acteurs
- Valoriser et communiquer les actions et services proposés à destination des familles
- Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place.

La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

Considérant que le projet de convention territoriale globale intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- Un plan d'action précisant les objectifs poursuivis ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;

- d'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- de designer un élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'engager** une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- d'approuver** les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- d'autoriser** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser** le Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- de designer** Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER comme élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

➤ 2022-066- SMAAG : Adhésion des Communes des Saint-Jean des Champs, Saint Pierre-Langers et Champeaux et modification des statuts

Vu le Code General des Collectivites Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-des-Champs en date du 10 mai 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Langers en date du 4 juillet 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champeaux en date du 7 juin 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération n°DCS-2022-07-01 du comité syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adhésion des communes de Saint-Jean des Champs, Saint-Pierre Langers et Champeaux,

Vu la délibération n°DCS-2022-07-02 du comité syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022, portant sur le projet de modification des statuts

Considérant l'obligation, en application de l'article L5211-18 du Code General des Collectivites Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles communes dans les conditions de majorité requises,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Pierre-Langers et de Champeaux au SMAAG,

Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour les collectivités de moindre taille,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant l'approche de l'échéance à laquelle les compétences « Eau » et « assainissement » pourraient devenir des compétences obligatoires des communautés de Communes ;

Considérant l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA pour évaluer les conséquences de l'adhésion de ces 3 communes

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Pierre-Langers et de Champeaux au SMAAG
- approuve la modification des statuts portant notamment sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Pierre-Langers et de Champeaux ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présent délibération.

➤ 2022-067- Motion de soutien à l'association Entre Lac et Mer pour demander à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel et au Ministère de la transition énergétique la construction d'un ou plusieurs ouvrages sur la Sélune pour renforcer la capacité de la basse vallée à résister aux différents aléas biennaux et quinquennaux constatés depuis la démolition des barrages de Vezins et de la Roche qui Bois.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de l'association « Entre Lac et Mer » sollicitant les conseils municipaux de la Manche pour demander à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel et au Ministère de la transition énergétique la construction d'un ou plusieurs ouvrages sur la Sélune pour renforcer la capacité de la basse vallée à résister aux différents aléas biennaux et quinquennaux constatés depuis la démolition des barrages de Vezins et de la Roche qui Bois.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Considérant que cette affaire présente un intérêt local indéniable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel et au Ministère de la transition énergétique la construction d'un ou plusieurs ouvrages sur la Sélune pour renforcer la capacité de la basse vallée à résister aux différents aléas biennaux et quinquennaux constatés depuis la démolition des barrages de Vezins et de la Roche qui Bois

➤ Questions diverses

Labélisation « Village Patrimoine » : ce mardi 20 septembre, des membres du jury viendront rencontrer la collectivité et l'association « Nature et Loisirs » pour finaliser le dossier. La décision de la commission d'attribution sera connue suite à l'assemblée générale nationale de l'Association « Village Patrimoine du 1^{er} octobre 2022.

Taxe d'aménagement : L'article 109 de la loi de finances 2022 est venu modifier les règles en la matière en rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité (art. L. 331-2 du code de l'urbanisme). Les modalités de partage doivent être formalisées par conventionnement entre l'EPCI et chaque commune membre.

Ces modalités de reversement seront formalisées dans une délibération prise lors du prochain conseil communautaire du 22 septembre 2022 et dans des conventions à intervenir avec chacune des 32 communes ayant institué la taxe d'aménagement.

Nouvelles consignes de tri des déchets : des réunions d'informations sont proposées la semaine prochaine aux élus et aux agents des communes pour la mise en place des nouvelles consignes de tri.

Illuminations de fin d'année : les périodes d'allumage des illuminations vont être réduites pour prendre en compte la situation énergétique.

Remerciements : Mme Ingrid PORTANGUEN remercie la collectivité pour les gestes et témoignages d'amitié reçus suite au décès de M. André HATTE de la collectivité

-Questions écrites des élus :

Le 14 septembre 2022, M. Sylvain ROUSSEL a transmis au Maire les questions suivantes, pour traitement en séance du conseil:

Suite à la convocation reçue pour le conseil municipal du 19/09/2022, j'aimerais mettre dans les questions / sujets l'achat d'un défibrillateur pour la commune car en recherchant sur les applications signalant leur proximité, je n'en ai vu aucune présence sur notre commune.

Un défibrillateur est positionné depuis 2010 sur le mur de l'extension de la Maison des Associations dite local infirmier. Son positionnement pourra être revu pour une meilleure visibilité. Une information a été relayée à toutes les associations locales intervenant sur le secteur, ainsi qu'aux écoles et au personnel du centre de loisirs. Cette localisation est mentionnée au règlement intérieur de la salle des fêtes. Concernant le référencement sur la base nationale de données, il semblerait en effet que notre dispositif n'apparaisse pas. Le nécessaire va être fait dans les plus brefs délais.

Enfin comme tu le sais je suis membre du Lions Club de Granville et nous organisons comme chaque année la journée des cheveux blancs qui se déroulera le 22/01/2021. Cette action totalement bénévole et gratuite consiste à organiser une journée au profit de personnes âgées et seules avec repas, animation et distribution de colis de nourriture pour améliorer leur quotidien pour chacune d'entre elles et cela au profit des habitants des communes (GTM) à proximité de Granville. Est-il possible de communiquer aux Pancraciens grâce entre autre à l'application Illiwap qu'ils peuvent nous contacter afin de signaler des personnes dans cette situation. Nous nous occupons ensuite de les contacter pour les inviter et si elles sont d'accord, nous venons les chercher et les ramenons chez elles à la fin de la journée.

Cette information pourra être faite par voie d'affichage, ainsi que par insertion sur notre site internet et sur ILLIWAP. Il est demandé à M. ROUSSEL de bien vouloir transmettre au secrétariat de mairie un document reprenant toutes les informations qu'il souhaite voir apparaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45